



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

Séance du 31 octobre 2023

exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Présents : 13

Votants : 15

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI par Frédéric DAUPHIN, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique que la délibération relative à la revalorisation du RIFSEEP est, pour des raisons administratives, retirée de l'ordre du jour de cette séance et sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Celui-ci est adopté par 11 voix POUR, 1 abstention : M. René SAMUEL, qui précise qu'il s'abstient car il n'était pas présent lors de cette séance, 3 voix CONTRE : MM. Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL et Mme Joëlle BLANCHARD.

Charges irrécouvrables et admission en non-valeur - Budget principal

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON concernant le budget Principal. Il s'agit de TLPE impayées sur l'exercice 2021 pour un montant total de 757,35 €.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non-valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **757,35 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

Compte tenu de la réalisation du risque d'impayés dans ces dossiers, il y a lieu de reprendre les provisions afférentes pour ce montant et établir un titre d'ordre mixte à l'article 7817 (créances douteuses).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **757,35 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et compte tenu de la réalisation du risque d'impayés dans ces dossiers, de reprendre les provisions afférentes pour ce montant et demande à Monsieur le Maire d'établir, à ce sujet, un titre d'ordre mixte à l'article 7817 (créances douteuses) sur le budget Principal.

Acquisition de terrains - Cheminement doux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du cheminement doux (partie Champarlau) sont achevés. L'emprise sur les terrains privés a été délimitée et un document d'arpentage a été établi par le Cabinet OHNIMUS.

Ainsi d'une part :

- une superficie de 3 a 33 ca (333 m²) sur la parcelle cadastrée section B n° 167 et une superficie de 4 a 37 ca (437 m²) sur la parcelle cadastrée section ZB n° 195, soit une superficie totale de 7 a 70 ca (770 m²) appartenant en indivision à Mme COURBON Simone, Mme COURBON Claudette, Mme BREMNER Nicole et M. COURBON Christian,

- d'autre part : une superficie de 11 a 69 ca (1 169 m²) sur la parcelle cadastrée section B n° 166 appartenant en indivision à Mme PADULAZZI Christine, Mme PUT Agnès et Mme COGERINO Marielle,

ont été nécessaires à l'aménagement de ce cheminement doux (partie Champarlau).

L'ensemble des propriétaires précités a donné son accord par courriers du 27 septembre 2023 et du 30 septembre 2023, pour vendre à la Commune les superficies délimitées au prix de 1 € le m².

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune acquière à Mme COURBON Simone, Mme COURBON Claudette, Mme BREMNER Nicole et M. COURBON Christian, conformément au plan de délimitation la surface de 770 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 770 € (sept cent soixante-dix euros) et qu'elle acquière à Mme PADULAZZI Christine, Mme PUT Agnès et Mme COGERINO Marielle, conformément au plan de délimitation la surface de 1 169 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 1 169 € (mille cent soixante-neuf euros).

Il rappelle que, comme pour toutes les acquisitions faites par la collectivité, les frais de notaire sont à la charge de la Commune, précise que les montants des acquisitions et des honoraires du notaire ont été prévus au budget de la Commune, demande au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles précitées et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition des parcelles de terrain agricole telles que présentées par Monsieur le Maire,
- lui délègue sa signature pour les actes notariés et tout document relatif à cette affaire,
- lui demande d'effectuer les écritures comptables nécessaires à cette opération.

Création d'un poste d'animateur territorial (emploi permanent)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et précise les missions de celui-ci : Fonction de direction de l'accueil de loisirs, coordination et mise en oeuvre des activités d'animation dans le secteur périscolaire, encadrement du personnel d'animation et du personnel affecté à l'entretien des locaux, pilotage de projet, régisseurs de recettes (cantine et périscolaire).

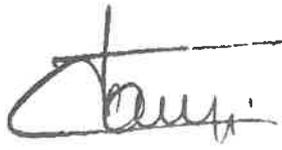
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Il précise que ce poste devra être déclaré afin de publicité auprès du Centre de Gestion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration et la publicité de ce poste auprès du Centre de Gestion,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 58.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU